


Cas pratique

La société en formation



Fait avec ♥ et 

Les Geeks des Chiffres - 9, Rue du 4 Septembre - 75002 Paris
@ : hello@lesgeeksdeshiffres.com



Cas pratique

Charlène, Yann et Olivia reviennent d'une mission humanitaire et ils n'envisagent pas de revenir dans la vie active comme avant. Ils ont envie de tenter l'aventure entrepreneuriale.

Charlène, passionnée de cuisine, rêve de sillonner la campagne française à bord d'un food-truck. Yann qui a déjà travaillé en restauration, est très motivé pour la suivre dans cette aventure. Olivia mettra sa bonne humeur au service des clients.

Ils décident de s'associer pour former une SARL.

En attendant l'immatriculation de cette dernière, Charlène achète un camion au nom et pour le compte de la société en formation. Yann et Olivia achètent tout le matériel pour équiper le food-truck.

Malheureusement, les 3 compères se rendent compte qu'ils n'ont pas tous la même vision du business et décident de mettre fin à leur projet de société.

YOUR JOB

⇒ **Quelles sont les personnes responsables des actes ? Justifiez votre réponse.**

CORRECTION

Rappel de la règle de droit

Une société en formation ne bénéficie pas encore de la personnalité morale. En conséquence, elle ne peut pas, en théorie, contracter en son nom.

Cependant, pour des raisons économiques, la société en formation a besoin de conclure des actes juridiques. Ces derniers peuvent ensuite être repris par la société selon différentes modalités. Si tel est le cas, la société est réputée avoir contracté rétroactivement.

Pour que les actes soient repris, il faut qu'ils aient été passés dans l'intérêt de l'entreprise et qu'ils aient été passés au nom et pour le compte de la société en formation. Cette mention doit figurer expressément dans l'acte en question.

Si ces conditions sont respectées, l'immatriculation entraînera automatiquement reprise des actes, à la condition que ces derniers soient annexés aux statuts.

Les actes d'une société en formation peuvent aussi être passés en vertu d'un mandat spécial, précis et déterminé.

Enfin, les associés peuvent décider expressément de reprendre les actes par un vote en AG.

Application à l'espèce

En l'espèce, Charlène a acheté un camion au nom et pour le compte de la société. Si l'acte d'acquisition mentionne bien que la société est en formation et que l'acte a été passé en son nom et pour son compte, la reprise de l'acte pourra se faire en annexant l'acte au statut.


La société sera considérée comme la partie contractante (et non Charlène) rétroactivement, dès lors que la société sera immatriculée.

Les Geeks des Chiffres.

En revanche, Yann et Olivia n'ont pas été aussi diligents. Ils seront donc personnellement responsables des engagements pris au titre de l'achat du matériel.

Cette responsabilité sera solidaire étant donné que la société en formation est une société commerciale. Cela signifie que le créancier peut se retourner indifféremment sur Yann ou sur Olivia en cas de non-paiement du matériel.

La société, quant à elle, ne pourra pas être inquiétée, n'étant pas partie à l'acte.

Fait avec ♥ et 

Les Geeks des Chiffres - 9, Rue du 4 Septembre - 75002 Paris

@ : hello@lesgeeksdeschiffres.com